



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture  
Direction de la Coordination Interministérielle  
et de l'Action Départementale  
Bureau des Installations Classées

**ARRETE PREFECTORAL**

**portant ouverture d'une enquête publique unique concernant les demandes d'autorisation d'exploiter et de permis de construire présentées par la SAS ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONALE pour la réalisation d'une plateforme logistique située sur la commune d'ERBREE**

-----  
**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le titre 1<sup>er</sup> du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants, R.423-1 et suivants et R.424-1 et suivants ;

VU le titre II du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

VU la demande au titre du code de l'environnement, présentée le 17 novembre 2014, par Monsieur le Directeur S.A.S. ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONALE, dont le siège social est situé 24, rue Auguste Chabrières - 75737 PARIS CEDEX 15, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique, située route départementale 111, Parc d'Activités de la Huperie sur le territoire de la commune d'ERBREE ;

VU la demande de permis de construire, déposée le 4 novembre 2014 en mairie d'ERBREE, par la S.A.S. ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONALE, dont le siège social est situé 24, rue Auguste Chabrières 75737 PARIS CEDEX 15, en vue de la réalisation du projet susvisé ;

VU le courrier en date du 2 avril 2015 par lequel le pétitionnaire sollicite l'organisation d'une enquête publique unique, conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Environnement ;

VU le courrier en date du 16 avril 2015 par lequel le maire de la commune d'ERBREE, sollicite les services de la préfecture pour ouvrir et organiser une enquête publique unique commune aux deux demandes susvisées ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 9 juin 2015 ;

VU la lettre de la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes en date du 20 mai 2015, portant désignation du commissaire enquêteur titulaire et de son suppléant ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Une enquête publique unique est ouverte sur les demandes d'autorisation d'exploiter et de permis de construire présentées par le Directeur de la S.A.S. ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONALE, dont le siège social est situé 24, rue Auguste Chabrières - 75737 PARIS CEDEX 15, en vue de la réalisation d'une plateforme logistique qui sera située Route départementale 111, Parc d'Activités de la Huperie sur la commune d'ERBREE.

L'enquête publique unique regroupe :

- La demande d'autorisation d'exploiter des activités classées soumises à autorisation au titre du code de l'environnement,
- La demande de permis de construire pour la réalisation de la plateforme logistique, au titre du code de l'urbanisme.

Les demandes feront ultérieurement l'objet d'une décision (autorisation assortie ou non de prescriptions ou refus) prise :

- pour l'autorisation d'exploiter, par arrêté préfectoral, après établissement d'un rapport de l'inspecteur des installations classées et présentation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- pour le permis de construire, par arrêté du maire.

**Article 2** - Les dossiers comprenant notamment la demande d'autorisation d'exploiter, la demande de permis de construire, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront déposés du lundi 6 juillet au vendredi 7 août 2015 inclus, à la mairie d'ERBREE où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux heures d'ouverture, soit le lundi de 14h à 16h, le mardi de 10h à 12h30 et de 14h à 16h, le mercredi de 10h à 12h, le jeudi de 10h à 12h30 et de 14h à 16h, et le vendredi de 10h 12h et de 14h à 16h.

Le public pourra adresser toute correspondance relative à ce dossier au commissaire enquêteur à ladite mairie, par écrit.

Un avis au public sera affiché aux frais du demandeur, par les soins du maire, à la mairie et dans le voisinage de l'installation projetée, par les soins du pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire et par l'exploitant, chacun en ce qui le concerne.

Les habitants d'ERBREE seront prévenus par des avis apposés quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci qu'ils peuvent prendre connaissance des dossiers (demande d'autorisation d'exploiter au titre du code de l'environnement et demande de permis de construire) et adresser leurs observations au commissaire enquêteur. Cet affichage sera certifié par le maire.

Les habitants d'ARGENTRE-DU-PLESSIS, BREAL-SOUS-VITRE, LE PERTRE et MONDEVERT communes concernées par le rayon d'affichage de 2 km seront prévenus par des avis apposés 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, qu'ils peuvent prendre connaissance à la commune d'implantation, du dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du code de l'environnement et adresser leurs observations au commissaire enquêteur. Cet affichage sera certifié par le maire.

L'enquête sera également annoncée, quinze jours avant son ouverture soit le samedi 20 juin 2015 au plus tard, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire, dans les journaux « Ouest-France 35 » et « Le Journal de Vitré ».

Par ailleurs, des informations relatives au dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du code de l'environnement et à l'enquête (résumé non technique de l'étude d'impact, note de présentation non technique du projet, avis de l'autorité environnementale...) sont consultables sur le site Internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risque-naturel-et-technologiques/Installations-classees/Installations-classees-par-commune>

**Article 3** – Monsieur Gilles LUCAS, hydrogéologue en retraite, a été désigné par la présidente du Tribunal Administratif pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur titulaire. Il a qualité pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présent, à cet effet, les jeudi 9 juillet de 10h à 12h30, lundi 20 juillet de 14h à 16h, mardi 28 juillet de 10h à 12h, lundi 3 août de 14h à 16h et vendredi 7 août 2015 de 14h à 16h.

En cas d'empêchement, Monsieur Gilles LUCAS sera suppléé par Monsieur Michel QUERE, conseiller en agriculture biologique, désigné à cet effet, qui exercera alors la fonction jusqu'au terme de la procédure d'enquête publique unique.

**Article 4** – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête au Préfet avec son rapport unique et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (autorisation d'exploiter et permis de construire), dans les 30 (trente) jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Il transmettra également au maire de la commune d'ERBREE un exemplaire du rapport unique et ses conclusions motivées sur la demande de permis de construire.

Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance à la préfecture et à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, qui devront être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 5** – La personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées sur le projet est Monsieur le Directeur de la S.A.S. ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONALE 24, rue Auguste Chabrières 75737 PARIS CEDEX 15.

**Article 6** – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré, les maires des communes d'ERBREE, ARGENTRE-DU-PLESSIS, BREAL-SOUS-VITRE, LE PERTRE et MONDEVERT, le commissaire enquêteur et Monsieur le Directeur de la S.A.S. ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONALE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur suppléant.

Rennes, le 15 juin 2015

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Patrice LAURE

